

55 IMMO

Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 59 rue Jacques Dulud 92 200 Neuilly Sur Seine
822 310 033 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le douze novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 55 IMMO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 59 rue Jacques Dulud 92200 Neuilly sur Seine sur convocation faite par lettre simple adressée le 28 septembre 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- La Société MAMIMMO, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Julien Mamou, titulaire de 51 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- La Société JFD, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jean-François RAME, titulaire de 49 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents ou représentés : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par la société JFD, en sa qualité de Présidente de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François RAME, en sa qualité de Gérant de la société JFD, Présidente de la Société.

La société MAMIMMO, associée représentant tant par elle-même que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateurs.

Monsieur Julien Mamou est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales détenues par la SARL JFD dans la SAS 55Immo
- Nomination de la nouvelle présidence et nomination d'un directeur général
- Nomination de la direction générale
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Paraphe DS
 

PREMIERE RESOLUTION

La société JFD cède 25 parts sociales détenus dans la société 55Immo, société par actions simplifiées au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, à la société HORTUS, société civile au capital de 35 000 euros, immatriculée au RCS Créteil sous le numéro 983 896 135, et représentée par Jean-François Ramé, gérant, qui accepte pour une valeur de 1 euro la part, soit 25€.
Le paiement interviendra au comptant au jour de la signature de l'acte.
La cession prendra effet à compter de la date de signature de l'acte de cession définitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La société JFD cède 24 parts sociales détenus dans la société 55Immo, société par actions simplifiées au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, à la société DSN, société civile au capital de 100 euros, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro d'enregistrement 993 428 689, et représentée par Dominique Ramé, gérant, qui accepte pour une valeur de 1 euro la part, soit 24€.
Le paiement interviendra au comptant au jour de la signature de l'acte.
La cession prendra effet à compter de la date de signature de l'acte de cession définitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

En vertu de l'article 15.1 des statuts de la société 55Immo, les fonctions de président de la société JFD cessent de plein droit en perdant sa qualité d'associé de la société 55Immo.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement, la société MAMIMMO, aux fonctions de président de la société à compter du 12 novembre 2025.
La société MAMIMMO déclare accepter et remplir toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En vertu de l'article 15.2 des statuts de la société 55Immo, l'assemblée générale décide de nommer la société HORTUS, aux fonctions de Directeur Général de la société à compter du 12 novembre 2025.
La société HORTUS déclare accepter et remplir toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour la société MAMIMMO Monsieur Julien Mamou Signé par : Julien Mamou 04B58751A28F47A...	Pour la société JFD Monsieur Jean-François RAME DocuSigned by: Jean-François RAME 099DBDFC0C524FB...
Pour la société 55IMMO Monsieur Julien Mamou Signé par : Julien Mamou 04B58751A28F47A...	Pour la société 55IMMO Monsieur Jean-François RAME DocuSigned by: Jean-François RAME 099DBDFC0C524FB...